

Maisons-Alfort, le 18/01/2023

Conclusions de l'évaluation

relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide BRODITEC CX-27F à base de brodifacoum, de la société ZAPI S.p.A

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide BRODITEC CX-27F de la société ZAPI S.p.A.

Le produit biocide BRODITEC CX-27F à base de 0,0027 % de brodifacoum¹est un type de produit 14² destiné à la lutte contre les rongeurs. Le produit biocide est un appât prêt à l'emploi sous forme de grains destiné à être appliqué dans des boîtes ou stations d'appât à l'intérieur et l'extérieur des bâtiments par des utilisateurs professionnels et non professionnels et dans les zones ouvertes et les décharges et déchetteries par des professionnels.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012³.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit BRODITEC CX-27F a été évalué par la DEPR conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁴. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant finalisation et validation par la DEPR.

Les conclusions de l'évaluation présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Les travaux d'évaluation sont présentés de façon exhaustive dans le rapport

¹ RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2017/1381 DE LA COMMISSION du 25 juillet 2017 renouvelant l'approbation du brodifacoum en tant que substance active en vue de son utilisation dans les produits biocides du type de produits 14

² TP14 : Rodenticides

Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

⁴ https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf.

d'évaluation du produit. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultations du comité d'experts spécialisé " substances et produits biocides", réuni le 31 mars 2022 et de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit BRODITEC CX-27F ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe. Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit BRODITEC CX-27F est efficace contre la souris domestique (*Mus musculus*), les rats (*Rattus norvegicus* et *Rattus rattus*) et le campagnol des champs (*Microtus arvalis*) lorsqu'il est appliqué dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RESISTANCE

Des données récentes montrent le développement de populations résistantes aux AVK⁵ de première génération et l'apparition plus récente de résistances croisées avec les AVK de seconde génération.

Il conviendra de suivre la résistance des populations de rongeurs à la substance active brodifacoum et de fournir les résultats de ce suivi au renouvellement de l'autorisation.

SUBSTANCES PREOCCUPANTES

Aucun des co-formulants contenus dans le produit BRODITEC CX-27F n'a été identifié comme substance préoccupante. Un co-formulant serait susceptible de présenter des indications de propriétés de perturbation endocrinienne (PE) sans que les informations disponibles ne permettent de finaliser l'évaluation. L'évaluation du caractère PE de ce co-formulant devra être menée dans le cadre du règlement REACH 1907/2006.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit BRODITEC CX-27F pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL⁶ pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit BRODITEC CX-27F précisées dans le RCP en annexe, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente.

⁵ AVK : antivitamine K

⁶ AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour la substance active uniquement ; aucune substance préoccupante n'a été définie pour l'environnement.

- Pour l'utilisation du produit BRODITEC CX-27F dans des postes d'appâtage sécurisés couverts et protégés à l'intérieur des bâtiments, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.
- Pour l'utilisation du produit BRODITEC CX-27F dans des postes d'appâtage sécurisés couverts et protégés ou directement à l'intérieur des terriers, à l'extérieur des bâtiments et dans les zones ouvertes, décharges extérieures et déchetteries, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe, uniquement si la mesure de gestion du risque suivante est appliquée :
 - « Ne pas utiliser le produit près de plans d'eau ou cours d'eau (e.g. rivières, étangs, cours d'eau, digues, canaux d'irrigation). »

Cependant, pour l'ensemble des usages, les niveaux d'exposition estimés pour les mammifères et oiseaux sont supérieurs aux valeurs de toxicité de référence et indiquent un risque élevé pour les espèces non-cibles. Des mesures de gestion des risques ont été incluses dans le règlement d'approbation de la substance active brodifacoum. Ces mesures visent à réduire le risque d'empoisonnement primaire et secondaire, sans toutefois que la survenue de tels empoisonnements ne puisse être exclue. Ces mesures de gestion de risques sont reprises dans le RCP en annexe.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit BRODITEC CX-27F est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit.

Compte tenu de la présence de brodifacoum classé reprotoxique de catégorie 1A pour son effet sur le développement (Règlement UE 2016/1179), le produit BRODITEC CX-27F devra être utilisé en accord avec les règles énoncées par la règlementation en vigueur établissant les mesures particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Données requises en post-autorisation

- Il conviendra de mettre en place un programme de suivi de la résistance des populations de rongeurs à la substance active brodifacoum et de fournir les résultats de ce suivi au renouvellement du produit.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit BRODITEC CX-27F :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
		Professionnels Non professionnels	Conforme Avec application des
Rats (<i>Rattus</i> norvegicus et	90 à 100 g de produit tous les 5 à 10	Intérieur et extérieur autour des bâtiments	mesures de gestion des riques prévues par le
Rattus rattus)	mètres	Professionnels	réglement d'approbation de la substance active, le
		Zones ouvertes	risque d'empoisonnement primaire et secondaire des
Rats bruns (<i>Rattus</i>	90 à 100 g de produit tous les 5 à 10	Professionnels	espèces non-cibles ne peut être exclu.
norvegicus)	mètres	Décharges et déchetteries	
	45 à 50 g de produit tous les 2 à 5 mètres	Professionnels Non professionnels	Conforme Avec application des mesures de gestion des
		Intérieur	riques prévues par le réglement d'approbation
Souris (Mus musculus)		Professionnels	de la substance active, le risque
		Extérieur autour des bâtiments Zones ouvertes	d'empoisonnement primaire et secondaire des espèces non-cibles ne peut être exclu.
		Professionnels Non professionnels	Conforme Avec application des
Campagnols des champs (<i>Microtus</i> arvalis)	45 à 50 g de produit tous les 2 à 5 mètres	Intérieur et extérieur autour des bâtiments	mesures de gestion des riques prévues par le réglement d'approbation de la substance active,
		Professionnels	le risque d'empoisonnement
		Zones ouvertes	primaire et secondaire des espèces non-cibles ne peut être exclu.

Pour le directeur général, par délégation, la directrice adjointe, Direction de l'évaluation des produits réglementés

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Autre(s) nom(s) commercial(aux) Broditop Strike CF Broditop LC CF Zed Strike CF Zed Matrix CF	Nom commercial	BRODITEC CX-27F
Zed LC CF Rodibrod Strike CF Rodibrod Matrix CF Rodibrod LC CF Protemax Strike CF Protemax Matrix CF Protemax LC CF Deviltop Strike CF Deviltop Matrix CF Deviltop Matrix CF Deviltop LC CF ZAPI-TOP Strike CF ZAPI-TOP Strike CF ZAPI-TOP LC CF ZAPI-RAT Strike CF ZAPI-RAT Matrix CF ZAPI-RAT Matrix CF ZAPI-RAT LC CF		Broditop Strike CF Broditop Matrix CF Broditop LC CF Zed Strike CF Zed Matrix CF Zed LC CF Rodibrod Strike CF Rodibrod Matrix CF Rodibrod LC CF Protemax Strike CF Protemax Matrix CF Protemax LC CF Deviltop Strike CF Deviltop Strike CF ZAPI-TOP Strike CF ZAPI-TOP LC CF ZAPI-RAT Strike CF ZAPI-RAT Matrix CF

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Zapi S.p.A.
	Adresse	Via Terza Strada 12, 35026 Conselve Italie
Numéro de demande	BC- DK058	775-28
Type de demande	Première a	utorisation de mise à disposition sur le marché

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Zapi S.p.A.
Adresse du fabricant	Via Terza Strada 12, 35026 Conselve Italie
Emplacement des sites de fabrication	Via Terza Strada 12 35026 Conselve Italie

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Brodifacoum
Nom du fabricant	P.M. Tezza S.r.l. (Art. 95 list: ACTIVA S.r.l.)
Adresse du fabricant	Via del Lavoro 326, 37050 Angiari (VR) Italie

Emplacement des sites de	Via Tre Ponti 22, 37050 S.Maria di Zevio (VR) Italie
fabrication	

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Brodifacoum (technique)	3-[3-(4'-bromobiphenyl- 4-yl)-1,2,3,4-tetrahydro -1-napthyl]-4-hydroxycoumarin	Substance active	56073-10-0	259-980-5	0,0027

2.2. Type de formulation

RB - Appât prêt à l'emploi : grains

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, catégorie 2
Mentions de danger	H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette P102 : Tenir hors de portée des enfants P103 : Lire l'étiquette avant utilisation P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols P314: Consulter un médecin en cas de malaise P501: Eliminer le contenu/ récipient selon la règlementation en vigueur.
Note	

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Souris domestiques et campagnols des champs– Non-professionnels – Intérieur

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Souris domestique <i>(Mus musculus)</i> Campagnol des champs <i>(Microtus arvalis)</i> Adultes et juvéniles

Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appâts 45-50 grammes d'appât par point d'appât tous les 2-5 mètres
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement: paquet contenant la quantité maximale de 150 g de produit (contre les rats uniquement ou contre les rats, les campagnols et souris) Sachet en papier ou en PEBD (15, 25 et 50 g) conditionné en: - Blister (PVC ou PVC + carton) avec ou sans sachet intérieur (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD /PET ou PEBD /OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g); - Seau ou pot (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec ou sans revêtement intérieur (PEBD) (de 45g jusqu'à 150g) - Seau ou pot (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec ou sans sachet intérieur (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD /OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g) - Sachet (PEBD ou PEBD /OPA ou PEBD /PET ou PEBD /OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g) - Boite métallique électrolytique non couché avec ou sans sachet intérieur (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g) - Boîte (carton) avec sachet intérieur (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g) - Boîte (carton) contenant à l'intérieur une ou plusieurs boîtes d'appâtage préremplies* (PP ou PET ou PVC ou PEBD /OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g) - Sachet (PEBD ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g) - Sachet (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) contenant à l'intérieur une ou plusieurs boîtes d'appâtage pré-remplies* (PP ou PET ou PVC ou PEBD/OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g) - Sachet (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) contenant à l'intérieur une ou plusieurs boîtes d'appâtage pré-remplies* (PP ou PET ou PVC ou PEBD/OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g)
	* les stations d'appât peuvent être enveloppées dans un film protecteur en polyoléfine

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres des rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 - Rats - Non-professionnels - Intérieur

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Rat brun (Rattus norvegicus) Rat noir (Rattus rattus)
	Adultes et juvéniles
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés
Dose(s) et fréquence(s) d'application	90-100 grammes d'appât par point d'appât tous les 5-10 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement : paquet contenant la quantité maximale de 150 g de produit (contre les rats uniquement ou contre les rats, les campagnols et souris) Sachet en papier ou en PEBD (15, 25 et 50 g) conditionné en : - Blister (PVC ou PVC + carton) avec ou sans sachet intérieur (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD /PET ou PEBD /OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g); - Seau ou pot (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec ou sans revêtement intérieur (PEBD) (de 45g jusqu'à 150g) - Seau ou pot (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec ou sans sachet intérieur (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD /OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g) - Sachet (PEBD ou PEBD /OPA ou PEBD /PET ou PEBD /OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g) - Boîte métallique électrolytique non couché avec ou sans sachet intérieur (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g) - Boîte (carton) avec sachet intérieur (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g) - Boîte (carton) contenant à l'intérieur une ou plusieurs boîtes d'appâtage préremplies* (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec ou sans sachet intérieur (PEBD ou PEBD/OPA/PET) contenant à l'intérieur une ou plusieurs boîtes d'appâtage pré-remplies* (PP ou PET ou PVC ou PEBD/OPA/PET) contenant à l'intérieur une ou plusieurs boîtes d'appâtage pré-remplies* (PP ou PET ou PVC ou PEBD/OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g) - Sachet (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 3 – Campagnols des champs et rats – Non-professionnels – Extérieur autour des bâtiments

Type de produit	TP14 - Rodenticides	
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides.	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Campagnol des champs (<i>Microtus arvalis</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Adultes et juvéniles	
Domaine(s) d'utilisation	Extéreur Autour des bâtiments	
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés	
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Campagnol : 45-50 grammes d'appât par point d'appât tous les 2-5 mètres. Rats :	
	90-100 grammes d'appât par point d'appât tous les 5-10 mètres.	
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels	
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement : paquet contenant la quantité maximale de 150 g de produit (contre les rats uniquement ou contre les rats, les campagnols et souris)	
	Sachet en papier ou en PEBD (15, 25 et 50 g) conditionné en : - Blister (PVC ou PVC + carton) avec ou sans sachet intérieur (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD /PET ou PEBD /OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g) ; - Seau ou pot (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec ou sans revêtement intérieur (PEBD) (de 45g jusqu'à 150g) - Seau ou pot (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec ou sans sachet intérieur (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD /OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g) - Sachet (PEBD ou PEBD /OPA ou PEBD /PET ou PEBD /OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g) - Boite métallique électrolytique non couché avec ou sans sachet intérieur (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou	

l'intérieur une ou plusieurs boîtes d'appâtage pré-remplies* (PP ou PVC		* les stations d'appât peuvent être enveloppées dans un film protecteur en
---	--	--

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Ne pas utiliser le produit près de plans d'eau ou cours d'eau (e.g. rivières, étangs, cours d'eau, digues, canaux d'irrigation).

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-			

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

4	4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide
(dans les conditions normales de stockage

-

4.4. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 4 - Souris, campagnols des champs et rats - Professionnels - Intérieur

Type de produit	TP14 - Rodenticides	
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides.	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Souris domestique (Mus musculus) Campagnol des champs (Microtus arvalis) Rat brun (Rattus norvegicus) Rat noir (Rattus rattus) Adultes et juvéniles	
Oomaine(s) d'utilisation Intérieur		
Méthode(s) d'application	-Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés -Points d'appâts couverts et protégés	

D () (6)			
Dose(s) et fréquence(s)	Souris et Campagnols :		
d'application	45-50 grammes d'appât par point d'appât tous les 2-5 mètres.		
	Rats:		
	90-100 grammes d'appât par point d'appât tous les 5-10 mètres.		
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels		
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement minimum de 5 kg.		
conditionnement	Sachet en papier ou en PEBD (15, 25 et 50 g) conditionné en : - Seau (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec ou sans revêtement intérieur (PEBD) (de 5 kg jusqu'à 25 kg) - Seau (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec sachets intérieurs (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 25 kg) - Carton ou boîte (carton) avec revêtement intérieur (PEBD) (de 5 kg jusqu'à 25 kg) - Carton ou boîte (carton) avec sachets intérieurs (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 25 kg) - Carton ou boîte en carton (carton) contenant à l'intérieur une ou plusieurs boîtes d'appâtage pré-remplies* (PP ou PET ou PVC ou PEHD) (de 5 kg jusqu'à 25 kg) - Sac (PEBD ou PEBD/papier) (de 5 kg jusqu'à 25 kg) Appâts en vrac conditionné en : - Seau (PP ou PET ou PVC ou HDPE) avec ou sans revêtement intérieur (PE ou LDPE) (de 5 kg jusqu'à 10 kg) - Seau (PP ou PET ou PVC ou HDPE) avec sachets intérieurs (PE ou PE/OPA ou PE/PET ou PE/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 25 kg) - Carton ou boîte (carton) avec revêtement intérieur (PE ou LDPE) (de 5 kg jusqu'à 10 kg) - Carton ou boîte (carton) avec sachets intérieurs (PE ou PE/OPA ou PE/PET ou PE/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 10 kg) - Carton ou boîte (carton) avec sachets intérieurs (PE ou PE/OPA ou PE/PET ou PE/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 25 kg) - Carton ou boîte (carton) avec sachets intérieurs (PE ou PE/OPA ou PE/PET ou PE/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 25 kg)		
	Pour les appâts en grain en vrac, le conditionnement maximum est limité à 10 kg.		
	* les boîtes d'appâtage peuvent être conditionnées aussi dans un film de protection en polyoléfine.		
	ı		

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.5. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 5 – Souris, campagnols des champs et rats – Professionnels – Extérieur autour des bâtiments

Type de produit	TP14 - Rodenticides	
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides.	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Souris domestique (Mus musculus) Campagnol des champs (Microtus arvalis) Rat brun (Rattus norvegicus) Rat noir (Rattus rattus) Adultes et juvéniles	
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Autour des bâtiments	
Méthode(s) d'application	-Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés -Points d'appâts couverts et protégés -Application directe de l'appât prêt à l'emploi dans les terriers	
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Souris et Campagnols : 45-50 grammes d'appât par point d'appât tous les 2-5 mètres. Rats : 90-100 grammes d'appât par point d'appât tous les 5-10 mètres.	
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels	
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement minimum de 5 kg. Sachet en papier ou en PEBD (15, 25 et 50 g) conditionné en : - Seau (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec ou sans revêtement intérieur (PEBD) (de 5 kg jusqu'à 25 kg) - Seau (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec sachets intérieurs (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 25 kg) - Carton ou boîte (carton) avec revêtement intérieur (PEBD) (de 5 kg jusqu'à 25 kg) - Carton ou boîte (carton) avec sachets intérieurs (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 25 kg) - Carton ou boîte en carton (carton) contenant à l'intérieur une ou plusieurs boîtes d'appâtage pré-remplies* (PP ou PET ou PVC ou PEHD) (de 5 kg jusqu'à 25 kg)	

- Sac (PEBD ou PEBD/papier) (de 5 kg jusqu'à 25 kg)

Appâts en vrac conditionné en :

- Seau (PP ou PET ou PVC ou HDPE) avec ou sans revêtement intérieur (PE ou LDPE) (de 5 kg jusqu'à 10 kg)
- Seau (PP ou PET ou PVC ou HDPE) avec sachets intérieurs (PE ou PE/OPA ou PE/PET ou PE/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 25 kg)
- Carton ou boîte (carton) avec revêtement intérieur (PE ou LDPE) (de 5 kg jusqu'à 10 kg)
- Carton ou boîte (carton) avec sachets intérieurs (PE ou PE/OPA ou PE/PET ou PE/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 25 kg)
- Sac (PE ou PE/papier) (de 5 kg jusqu'à 10 kg)

Pour les appâts en grain en vrac, le conditionnement maximum est limité à 10 kg.

* les boîtes d'appâtage peuvent être conditionnées aussi dans un film de protection en polyoléfine.

4.5.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement (sauf pour l'application dans les terriers).
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles.

Pour l'application directe dans les terriers :

- Les appâts doivent être placés de manière à minimiser l'exposition des espèces non cibles et des enfants.
- Couvrir ou bloquer les entrées du terrier où est placé l'appât afin de réduire le risque que l'appât soit ressorti ou dispersé.

4.5.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- Ne pas utiliser le produit près de plans d'eau ou cours d'eau (e.g. rivières, étangs, cours d'eau, digues, canaux d'irrigation).

4.5.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

 Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.5.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.5.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.6. Description de l'usage

Tableau 5. Usage # 6 - Souris, campagnols des champs et rats - Professionnels - Zones ouvertes

Type de produit	TP14 - Rodenticides		
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides		
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Souris domestique (Mus musculus) Campagnol des champs (Microtus arvalis) Rat brun (Rattus norvegicus) Rat noir (Rattus rattus) Adultes et juvéniles		
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Zones ouvertes		
Méthode(s) d'application	-Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés -Points d'appâts couverts et protégés -Application directe de l'appât prêt à l'emploi dans les terriers		
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Souris et Campagnols : 45-50 grammes d'appât par point d'appât tous les 2-5 mètres. Rats : 90-100 grammes d'appât par point d'appât tous les 5-10 mètres.		
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels		
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement minimum de 5 kg. Sachet en papier ou en PEBD (15, 25 et 50 g) conditionné en : - Seau (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec ou sans revêtement intérieur (PEBD) (de 5 kg jusqu'à 25 kg) - Seau (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec sachets intérieurs (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 25 kg) - Carton ou boîte (carton) avec revêtement intérieur (PEBD) (de 5 kg jusqu'à 25 kg) - Carton ou boîte (carton) avec sachets intérieurs (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 25 kg) - Carton ou boîte en carton (carton) contenant à l'intérieur une ou plusieurs boîtes d'appâtage pré-remplies* (PP ou PET ou PVC ou PEHD) (de 5 kg jusqu'à 25 kg) - Sac (PEBD ou PEBD/papier) (de 5 kg jusqu'à 25 kg)		

Appâts en vrac conditionné en :

- Seau (PP ou PET ou PVC ou HDPE) avec ou sans revêtement intérieur (PE ou LDPE) (de 5 kg jusqu'à 10 kg)
- Seau (PP ou PET ou PVC ou HDPE) avec sachets intérieurs (PE ou PE/OPA ou PE/PET ou PE/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 25 kg)
- Carton ou boîte (carton) avec revêtement intérieur (PE ou LDPE) (de 5 kg jusqu'à 10 kg)
- Carton ou boîte (carton) avec sachets intérieurs (PE ou PE/OPA ou PE/PET ou PE/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 25 kg)
- Sac (PE ou PE/papier) (de 5 kg jusqu'à 10 kg)

Pour les appâts en grain en vrac, le conditionnement maximum est limité à 10 kg.

* les boîtes d'appâtage peuvent être conditionnées aussi dans un film de protection en polyoléfine.

4.6.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement (sauf pour l'application dans les terriers).
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles.

Pour l'application directe dans les terriers :

- Les appâts doivent être placés de manière à minimiser l'exposition des espèces non cibles et des enfants.
- Couvrir ou bloquer les entrées du terrier où est placé l'appât afin de réduire le risque que l'appât soit ressorti ou dispersé.

4.6.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- Ne pas utiliser le produit près de plans d'eau ou cours d'eau (e.g. rivières, étangs, cours d'eau, digues, canaux d'irrigation).

4.6.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.6.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

4.6.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide
dans les conditions normales de stockage

-

4.7. Description de l'usage

Tableau 6. Usage # 7 – Rat brun – Professionnels – Décharges et déchetteries

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de	Rat brun (Rattus norvegicus)
développement)	Adultes et juvéniles
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Décharges et déchetteries
Méthode(s) d'application	-Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés -Points d'appâts couverts et protégés -Application directe de l'appât prêt à l'emploi dans les terriers
Dose(s) et fréquence(s) d'application	90-100 grammes d'appât par point d'appât tous les 5-10 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement minimum de 5 kg.
	Sachet en papier ou en PEBD (15, 25 et 50 g) conditionné en : - Seau (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec ou sans revêtement intérieur (PEBD) (de 5 kg jusqu'à 25 kg) - Seau (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec sachets intérieurs (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 25 kg) - Carton ou boîte (carton) avec revêtement intérieur (PEBD) (de 5 kg jusqu'à 25 kg) - Carton ou boîte (carton) avec sachets intérieurs (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 25 kg) - Carton ou boîte en carton (carton) contenant à l'intérieur une ou plusieurs boîtes d'appâtage pré-remplies* (PP ou PET ou PVC ou PEHD) (de 5 kg jusqu'à 25 kg) - Sac (PEBD ou PEBD/papier) (de 5 kg jusqu'à 25 kg) Appâts en vrac conditionné en : - Seau (PP ou PET ou PVC ou HDPE) avec ou sans revêtement intérieur (PE ou LDPE) (de 5 kg jusqu'à 10 kg) - Seau (PP ou PET ou PVC ou HDPE) avec sachets intérieurs (PE ou PE/OPA ou PE/PET ou PE/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 25 kg) - Carton ou boîte (carton) avec revêtement intérieur (PE ou LDPE) (de 5 kg jusqu'à 10 kg) - Carton ou boîte (carton) avec sachets intérieurs (PE ou PE/OPA ou PE/PET ou PE/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 10 kg) - Carton ou boîte (carton) avec sachets intérieurs (PE ou PE/OPA ou PE/PET ou PE/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 25 kg) - Sac (PE ou PE/papier) (de 5 kg jusqu'à 10 kg) Pour les appâts en grain en vrac, le conditionnement maximum est limité à 10 kg. * les boîtes d'appâtage peuvent être conditionnées aussi dans un film de protection en polyoléfine.

4.7.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement (sauf pour l'application dans les terriers).
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles.

Application directe dans les terriers :

- Les appâts doivent être placés de manière à minimiser l'exposition des espèces non cibles et des enfants.
- Couvrir ou bloquer les entrées du terrier où est placé l'appât afin de réduire le risque que l'appât soit ressorti ou dispersé.

4.7.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
 - Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- Ne pas utiliser le produit près de plans d'eau ou cours d'eau (e.g. rivières, étangs, cours d'eau, digues, canaux d'irrigation).

4.7.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.7.4. Lorsque spécifique	à l'usage, inst	tructions en vue	d'une élimination	sans danger	du produit et de
son emballage					

-
4.7.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage
-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

UTILISATEURS PROFESSIONNELS

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.

- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.)
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être déplacé à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation et de nettoyage du produit (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Les postes d'appâtage doivent être inspectés tous les 2 à 3 jours (pour le traitement contre les souris) ou 5 à 7 jours (pour le traitement contre les rats) après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin. Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Grains, granulés-pastilles en vrac :
 - o Placer l'appât dans la station d'appât à l'aide d'un dispositif de dosage.

UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant d'utiliser des produits rodenticides, envisager la possibilité de recourir à des méthodes de contrôle non chimiques (des pièges par exemple).
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.

- Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Placer les postes d'appâtage hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.
- Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.
- Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche.
 - En cas de symptômes: Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
 - En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin.
 - Informations au personnel de santé / au médecin:
 - Initié les mesures de premiers secours si nécessaire, puis appeler un centre antipoison. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.
- EN CAS D'INHALATION: si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison [...]».
- Dangereux pour la faune.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage
- Durée de stockage : 2 ans
- Stocker le produit à une température inférieure à 35 °C.
- Stocker le produit à l'abri de la lumière
- Ne pas stocker à proximité des denrées alimentaires et boissons destinées à la consommation humaine et animale.

6. Autre(s) information(s)

- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.